

Il est porté à la connaissance du public que le collège échevinal par sa décision du 27 mai 2025, confirmée par le conseil communal le 11 juillet 2025, apporte les modifications temporaires suivantes au règlement communal de la circulation routière de la commune de Bettembourg du 9 juillet 2012 et approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 17 août 2012:

**Valable à partir du 02 juin 2025 jusqu'au 31 juillet 2025 inclus:**

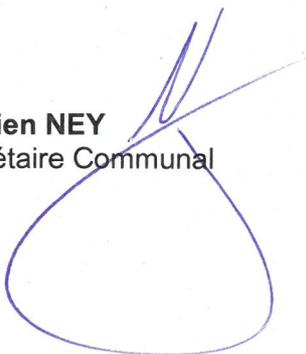
- **Accès interdit (C,1a) dans la route de Luxembourg à Bettembourg (CR 186) à partir de la maison 231 jusqu'au carrefour formé avec la route de Luxembourg (N 31) à Bettembourg et sens unique (E,13aA) à partir du carrefour sus-mentionné;**
- **Les déviations sont à prévoir sur place;**

Les délibérations afférentes ont été approuvées par:

Madame la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics le 4 août 2025 et par Monsieur le Ministre des Affaires intérieures le 6 août 2025 référence : 322/25/CR.

Fait à Bettembourg, le 20 août 2025.

**Damien NEY**  
Secrétaire Communal



**Jean Marie JANS**  
Bourgmestre p.d.

